

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT D'ALBI  
COMMUNE D'ALBI

EXTRAIT DES REGISTRES  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2009

L'An Deux Mil Neuf, le Vingt Neuf Juin

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 23 juin 2009, en séance publique,

Président : Philippe Bonnacarrère

Secrétaire : Olivier Brault

Membres présents :

Philippe Bonnacarrère, Gisèle Dedieu, Olivier Brault, Laurence Pujol, Naïma Marengo, Patrick Garnier, Geneviève Parmentier, Michel Franques, Laure Sudre, Dominique Billet, Michèle Barrau-Sartres, Louis Barret, Michel Fournials, Marie-Louise At, Stephen Jackson, Jean-Michel Bouat, Marie-Pierre Granier, Cyril Caron, Pierre Costes, Stéphanie Guiraud-Chaumeil, Frédéric Esquevin, Daniel Gaudefroy, Christelle Guillaumot, Pierre-Yves Lambolez, Jacqueline Pardo, Jean Esquerre, Josette Bouin, Bernard Gilabert, Marie-France De Truchis, Françoise Lescure, André Baup, Anne-Marie Roquelaure, Josian Vayre, Agnès Berger, Claude Deutschmeyer, Béatrice Vilamot

Membres excusés :

Christine Devoisins donne pouvoir à Laure Sudre  
Jean-Luc Dargein Vidal donne pouvoir à Gisèle Dedieu  
Zohra Bentaïba donne pouvoir à Marie-Pierre Granier  
Françoise Larroque donne pouvoir à Naïma Marengo  
Anne-Marie Lugan donne pouvoir à Michèle Barrau-Sartres

Membres absents :

Monique Hubert  
Michel Albarede

*Arrivée de Daniel Gaudefroy après le vote de la délibération n°1/154.  
Présentation des délibérations n°55/208 et n°56/209 après la délibération n°1/54.  
Arrivée de Michel Franques avant le vote de la délibération n°55/208.  
Béatrice Vilamot arrive avant le vote de la délibération n°55/208.  
Présentation de la délibération n°2/155 après la délibération n°56/209.  
Olivier Brault, Laure Sudre, Marie-Pierre Granier, Pierre Costes et Dominique Billet ne participent pas au vote de la délibération n°3/156.  
Présentation de la délibération n°64/217 après le vote de la délibération n°3/156.  
Conformément à la loi le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif, après le vote de la délibération n°64/217. Gisèle Dedieu prend alors la présidence du conseil municipal. Le Maire revient avant le vote de la délibération n°23/176.  
Présentation de la délibération n°4/157 après la délibération n°64/217.  
Michel Franques quitte la séance avant le vote de la délibération n°4/157 et donne pouvoir à Pierre Costes.  
André Baup quitte la séance avant le vote de la délibération n°4/157 et donne pouvoir à Bernard Gilabert.  
Patrick Garnier quitte la séance avant le vote de la délibération n°23/176 et donne pouvoir à Olivier Brault.  
Départ de Laurence Pujol avant le vote de la délibération n°52/205.  
Présentation de la délibération n°65/218 après le vote de la délibération n°54/207.  
Présentation de la délibération n°57/210 après la délibération n°65/218.  
Départ de Béatrice Vilamot avant le vote de la délibération n°60/213.  
Retour de Michel Franques avant le vote de la délibération n°61/214.*

## Taxe sur la publicité extérieure - tarifs 2009-2013

Références : Commission urbanisme et développement durable du 17 juin 2009

### Pilote : Droits de place

Autres services concernés par le présent rapport :

- Développement local
- Direction des affaires financières
- Etudes et projets urbains

Elu référent :

**Christelle Guillaumot, rapporteur,**

Par délibération en date du 29 septembre 2008, le Conseil municipal a décidé d'exonérer de la nouvelle taxation prévue par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (article L 2333-7 du code général des collectivités territoriales), les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Les enseignes peuvent être constituées de divers supports :

- apposées en façades et en surplomb du domaine public ;
- apposées sur support ou toiture, dans la propriété de l'activité concernée ;
- scellées au sol, sur le parking du commerce et se confondant alors visuellement avec les publicités et préenseignes.

1) Pour application en 2010, l'article L 2333-8 permet à la commune de prendre une délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2009 si elle souhaite prévoir des **exonérations ou réfections de 50 % facultatives** dans les cas suivants :

- exonération ou réfaction de 50 % possible pour les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies, correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- réfaction de 50 % possible pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>.

Afin de préserver le commerce de proximité, je vous propose de vous prononcer pour 2010, comme le permet l'article L 2333-8, en faveur de l'exonération totale pour les enseignes du premier cas précité et la réfaction de 50 % pour les enseignes du second cas.

2) Des « tarifs de droit commun » par m<sup>2</sup> et par an sont prévus à l'article L 2333-9. Une période transitoire permet de lisser les évolutions tarifaires jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'évolution doit se faire de façon linéaire pour chaque catégorie de support.

Le « tarif de référence » déterminé en 2008 par la commune d'Albi est de 15 € par m<sup>2</sup>, tarif identique pour toutes les catégories de supports.

La commune peut toutefois fixer, par délibération facultative avant le 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour application en 2010, des **tarifs inférieurs dans les conditions prévues à l'article L 2333-10.**

Je vous propose de vous prononcer comme le permet l'article L 2333-10 sur la fixation de tarifs cibles inférieurs aux tarifs de droit commun applicables en janvier 2014.

La minoration peut être différente selon les catégories de supports.

Pour information, les tarifs de droit commun applicables aux enseignes à partir de janvier 2014, à l'issue de la période transitoire sont les suivants :

Communes	Superficie $\leq 12\text{m}^2$	Superficie $>12\text{m}^2 \leq 50\text{m}^2$ (doublement du tarif applicable)	Superficie $>50\text{m}^2$ (quadruplement du tarif applicable)
- 50 000 habitants	15 €	30 €	60€
de 50 000 à 199 999	20 €	40 €	80 €

Compte tenu des exonérations et réfections qui précèdent, et des minorations de tarifs souhaités à l'issue de la période transitoire, le tableau des tarifs jusqu'en 2013 s'établirait comme suit :

Enseignes	Somme des superficies = S	Tarif 2009	Tarif 2010	Tarif 2011	Tarif 2012	Tarif 2013
Enseignes (tous supports)	$S \leq 7 \text{ m}^2$	Exonération	Exonération	Exonération	Exonération	Exonération
Enseignes (tous supports sauf scellées au sol)	$7 \text{ m}^2 < S \leq 12 \text{ m}^2$	Exonération	Exonération	Exonération	Exonération	Exonération
Enseignes scellées au sol	$7 \text{ m}^2 < S \leq 12 \text{ m}^2$	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
Enseignes (tous supports)	$12 \text{ m}^2 < S \leq 20 \text{ m}^2$	15 €	15€	15 €	15 €	15 € (réfaction - 50 %)
Enseignes (tous supports)	$20 \text{ m}^2 < S \leq 50 \text{ m}^2$	18 €	21 €	24 €	27 €	30 €
Enseignes (tous supports)	$S > 50 \text{ m}^2$	24 €	33 €	42 €	51 €	60 €

Concernant les publicités et préenseignes et conformément aux mesures transitoires 2009-2013 prévues par l'article L 2333-16 du code général des collectivités territoriales, le tarif de référence maximum légal de 15 € évoluera progressivement pour atteindre, en 2013, le tarif maximum légal de 20 € correspondant aux communes dont la population est comprise entre 50 000 et 200 000 habitants.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE**

les tarifs applicables aux enseignes 2009 à 2013

Enseignes	Somme des superficies = S	Tarif 2009	Tarif 2010	Tarif 2011	Tarif 2012	Tarif 2013
Enseignes (tous supports)	$S \leq 7 \text{ m}^2$	Exonération	Exonération	Exonération	Exonération	Exonération
Enseignes (tous supports sauf scellées au sol)	$7 \text{ m}^2 < S \leq 12 \text{ m}^2$	Exonération	Exonération	Exonération	Exonération	Exonération
Enseignes scellées au sol	$7 \text{ m}^2 < S \leq 12 \text{ m}^2$	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
Enseignes (tous supports)	$12 \text{ m}^2 < S \leq 20 \text{ m}^2$	15 €	15€	15 €	15 €	15 € (réfaction - 50 %)
Enseignes (tous supports)	$20 \text{ m}^2 < S \leq 50 \text{ m}^2$	18 €	21 €	24 €	27 €	30 €
Enseignes (tous supports)	$S > 50 \text{ m}^2$	24 €	33 €	42 €	51 €	60 €

**INSCRIT**

les recettes correspondantes au budget général, chapitre 73 article 736-8.

Nombre de votants : 41**UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Pour le maire,  
Le directeur général des services,



Jean-Pierre Hourcade

